

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CLUB DES 50 ANS ET + POUR SOUPER DE NOËL

Le conseil municipal octroi une aide financière de 200 \$ pour le souper de Noël du club des 50 ans et +.

AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 257-22 PORTANT SUR L'INTERDICTION DU TRANSPORT LOURD SUR CERTAINES VOIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER.

M. Gérard Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente que le règlement 257-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la municipalité de Saint-Charles-Garnier sera adopté.

APPUI AU PROJET DE LA GRANDE TRAVERSÉE 2023.

La municipalité appuie le projet de la grande traversée qui consiste à parcourir plusieurs municipalités sur des cours d'eau en embarcation et offre un support logistique ou matériel au besoin pour la réalisation de l'événement.

Activité citoyenne à Les Hauteurs

La première rencontre se tiendra le 24 septembre à la salle communautaire de Les Hauteurs et regroupera les gens de Sainte-Jeanne-D'Arc, La Rédemption et Saint-Charles-Garnier. Tous les citoyen.nes de ces communautés sont cordialement invités à se joindre à nous entre 11h et 15h30, un repas vous sera servi sur place. Pour les personnes désireuses de bénéficier du transport par autobus, veuillez réserver votre place auprès de Mélanie Ouellet, coordonatrice au téléphone : (418) 750-5738, ou par courriel : comiteavec2022@gmail.com, avant 16h, le 22 septembre. Un autobus partira de St-Jeanne D'Arc à 9h30, La Rédemption 9h45, St-Charles 10h15 et arrivé à Les Hauteurs pour 11h, le retour se fera en sens inverse.

**JOIGNEZ****VOUS À NOUS**

A VENDRE

SI VOUS AVEZ DES CHOSES À ANNONCER OU A VENDRE... N'HÉSITEZ PAS À NOUS EN FAIRE PART ET IL NOUS FERA PLAISIR DE LE PARTAGER DANS CE JOURNAL.

DEMANDEZ ROBERT AU 418-775-4205, POSTE 2025

RECHERCHE DE BÉNÉVOLES

La municipalité voudrait, avec l'aide de ses citoyens, concrétiser le retour du repas de Noël pour les enfants.

Pour ce faire, la municipalité a besoin de bénévoles (organisation, décoration, préparation du repas, personification diverse comme fée ou père Noël et autres tâches). Vous êtes plusieurs dans le sondage à avoir exprimé le souhait du retour de cette fête pour les enfants de la municipalité et nous vous avons entendu...Aidez-nous à la réussite de ce projet en donnant votre nom comme bénévole. Les enfants vous en remercient d'avance.



Pensées de l'éditeur: HUMMMM, ça sent bon dans les chaudières...préparons nos réserves pour cet hiver.





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier statuera lors de la séance régulière qu'il tiendra le 7 octobre 2022 à 19 h à l'édifice municipal sis au 38, rue Principale sur la demande de dérogation mineure numéro D2022-02 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 172 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du lot 4 987 575 du cadastre du Québec matricule 6456-12-8739, afin de permettre une largeur des murs latéraux d'une habitation unifamiliale isolée à construire à 4,50 m, au lieu d'une largeur minimale de 6,10 m, tel qu'exigé par le règlement de zonage numéro 167. La demande de dérogation mineure vise également à autoriser l'absence d'une porte d'entrée et d'ouverture de fenêtre sur le mur avant du rez-de-chaussée de cette habitation.

Cette dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur des murs latéraux serait de 4,50 m et dont le mur avant du rez-de-chaussée serait exempt d'une porte d'entrée et d'ouverture de fenêtre.

Désignation de l'immeuble affecté :

Rue Principale
Lot 4 987 575 cadastre du Québec

Toute personne intéressée peut se faire entendre à la séance publique du 7 octobre 2022 OU transmettre ses observations par écrit relativement à cette demande de dérogation mineure à l'attention du conseil municipal. Ces observations peuvent être transmises par courriel au stcharles@mitis.qc.ca ou par la poste au 38, rue Principale, Saint-Charles-Garnier (Québec) G0K 1K0, et ce, au plus tard le 7 octobre 2022, 17 h.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 19^e jour du mois de septembre 2022.

Robert Lyman
Directeur général et
greffier-trésorier

Le Mot vert du mois – « Bientôt près de chez vous! » - Septembre 2022

Bonjour à toutes et tous,

Toujours à la recherche d'améliorer son bilan en terme de réduction des déchets, le gouvernement du Québec a adopté 3 règlements cet été qui auront un impact sur notre quotidien :

D'abord, la **modernisation de la consigne**. Cet automne, ce sera le début de la période transitoire menant à une consigne sur tous les contenants de boissons de 100 ML à 2 litres à partir du 1^{er} novembre 2023. Cartons de lait, bouteilles d'eau, de vin, de jus auront alors une consigne de 0,10 \$ à 1,00 \$. Il faudra les rapporter au magasin ou dans un point de dépôt approprié plutôt qu'en disposer dans le bac bleu. Nous vous tiendrons informé du déploiement sur notre territoire de ce système lorsque nous aurons les détails.

Ensuite, la **modernisation de la collecte sélective** visera à rendre l'industrie responsable à 100% de la récupération des matières recyclables et celle-ci se verra forcé d'atteindre des taux de récupération. Présentement et de façon simplifiée, les municipalités ont un contrat pour la collecte du bac bleu et un autre pour le traitement des matières recyclables. La modernisation fera que l'industrie sera responsable du traitement et compensera à 100% les municipalités pour la collecte du bac bleu. Dans les prochains mois, nous verrons comment se déploiera concrètement cette modernisation chez nous.

Enfin, la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises qu'on appelle dans le métier : La **responsabilité élargie des producteurs (RÉP)**. Une RÉP est un éco-frais que le consommateur paye à l'achat de certains produits afin d'en assurer la valorisation par exemple : la peinture, les batteries, les appareils électroniques, etc. Cette modification ajoutera de nouveaux produits dont certains types de batteries plomb-acide (janvier 2023), les plastiques agricoles (juin 2023), des contenants pressurisés de combustibles (juin 2024), etc. Comme pour la consigne, l'important sera d'avoir des points de dépôt adéquat pour ces produits dans notre région.

Pour plus d'informations, joignez-nous par téléphone, par courriel ou consultez le www.ecoregie.ca. À la prochaine!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



**Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca	Facebook : @RITMRMatapediaMitis
Courriel : matresi@mrcmatapedia.qc.ca	Courriel : matresi@mitis.qc.ca
Tél : 418 629-2053, poste 1138	Tél. : 418 775-8445, poste 1138

- a) $5 + 3 - 2 \cdot 2 =$
 b) $3 + 5 \cdot (7 - 3) =$
 c) $4 + 2 \cdot [3 + 2 - (4 - 1)] =$
 d) $2 \cdot (15 - 2) - [11 - (7 - 3)] =$
 e) $(8 - 4) : 2 - 1 =$
 f) $2 - 3 \cdot (7 - 4) =$
 g) $4 \cdot 14 - 120 : 12 =$
 h) $3 \cdot 12 + 14 : 7 =$
 i) $15 : (11 - 8) + 35 : (25 - 18) =$
 j) $5 + 4 \cdot 5 =$
 k) $3 \cdot 15 - 45 =$
 l) $3 \cdot (12 + 14) =$
 m) $3 \cdot 12 + 14 =$
 n) $5 \cdot (12 - 9) + 3 \cdot (19 - 16) =$
 o) $45 : 5 - 45 : 9 =$
 p) $20 : (16 - 12) =$
 q) $5 \cdot (17 - 12) =$
 r) $2 + 45 : [3 \cdot (17 - 12)] =$
 s) $80 + (40 - 3) =$
 t) $7 - [29 - (4 + 13) + 2] =$
 u) $2 [18 + 3 (13 - 9) - 5] =$
 v) $10 - [6 - (5 - 4) - 2] + 1 =$
 w) $4^2 : 8 - [9 - 6] =$
 x) $9 : 3 - [(28 - 10) - (9 - 2)] =$
 y) $[4 \cdot 2 + 20] : 4 + 2 (9 : 3) =$
 z) $7 \cdot 4 : 14 - 3 [10 - 2 (8 - 3)] =$

Instrument de musique

C	Y	M	B	A	L	E	T	U	L	F	H
X	O	Y	L	X	I	O	V	B	E	C	A
O	A	N	P	H	E	T	I	E	N	L	R
O	B	S	T	E	T	R	O	C	O	A	M
E	U	A	A	R	T	O	L	C	H	R	O
I	T	C	M	A	E	M	O	A	P	I	N
R	H	A	B	T	P	B	N	I	O	N	I
E	A	R	O	I	M	O	A	S	X	E	C
T	R	A	U	U	O	N	I	S	A	T	A
T	P	M	R	G	R	E	P	E	S	T	N
A	E	L	E	C	T	R	I	Q	U	E	E
B	E	R	E	I	S	R	E	V	A	R	T

Batterie	Électrique	Maracas	Trombone
Bec (2)	Flûte	Piano	Trompette
Caisse	Guitare	Saxophone	Tuba
Clarinette	Harmonica	Tambour	Violon
Contrebasse	Harpe	Traversière	Voix
Cymbale			

Instrument fait de lame que l'on frappe :

_____ (9 lettres).

*Document créé par : Julie Lord*Le jeu des différences,
thème plage








Retrouvez les 7 différences entre ces 2 dessins





octobre 2022



DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
30	31					1  16h00
2	3	4 	5	6	7	8
9 Pleine lune	10	11 	12	13	14	15
16	17	18 	19 	20	21	22
23	24	25  Nouvelle lune	26	27	28	29  16h00

Municipalité : 775-4205 Fax.: 775-3499
MRC: Renaud Bisson-Dion,
agent de développement (Jeudi a.m.)
MRC: Michel Lagacé,
inspecteur sur rendez-vous (Lundi a.m.)
Service d'urgence: 911
Info-Santé CLSC: 811
CLSC: 798-8818
Caisse Populaire: 723-6798
C. Pop.: Lynda Béland poste: 7322314
Postes Canada: 798-4155
La Fabrique:
Martine Charette, secrétaire: 798-4549 (Bureau)
798-4166 (résidence)
Club de l'âge d'or
Mme Laurianne Huet Présidente (418) 798-4228
SÛRETÉ DU QUÉBEC (418) 310-4141
Ministère des transports (418) 775-8801

LÉGENDE



POUBELLE



RECYCLAGE



BIBLIO 19h-19h30



AFEAS



MESSE



COMPOST

Responsable du Charlois:
Robert Lyman
TEL.: (418) 775-4205
Poste 2025
COURRIEL:
stcharles@mitis.qc.ca

RETROUVEZ-NOUS SUR
INTERNET:
www.municipalite.saint-
charles-garnier.qc.ca